

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240130_19 du 30/01/2024
Direction des ressources humaines

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24/01/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Michel BAARSCH.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLÈRE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Ahlame TABBOUBI - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine BELMONT pouvoir à Ahlame TABBOUBI
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Eliane CHAPON
Patrice LANGIN pouvoir à Levana MBOUNI
Pierre-Marie MAUXION pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Alexis MONTOLIU pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Clotilde POUZERGUE pouvoir à Jérôme MOROGE
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE
Georges TRANCHARD pouvoir à Christian AMBARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christiane PLASSARD

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Maud MILLIER DUMOULIN - Philippe SOUCHON

Objet : Attribution des tickets restaurants aux agents de la Commune Nouvelle

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2024 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite souhaite s'engager dans une politique sociale destinée à satisfaire au mieux les besoins et les attentes de ses agents.

Ainsi, et dans l'objectif de valoriser le pouvoir d'achat de ses agents, la Ville souhaite mettre en place une prestation d'action sociale qui puisse bénéficier au plus grand nombre.

Elle a ainsi mené une réflexion, en concertation avec les partenaires sociaux, pour l'attribution de titres-restaurant aux agents. Ils constituent pour le salarié un moyen de paiement avantageux et un complément de rémunération. En outre, ils représentent un intérêt pour l'employeur qui contribue financièrement à la valeur faciale du titre - fixée à 8€ - à hauteur de 60% pour lequel il est exonéré de charges sociales et fiscales dans la limite du plafond légal.

D'un point de vue législatif et réglementaire, il semble important de rappeler que la possibilité n'est offerte aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'attribuer des titres-restaurant que dans le cas où ils n'ont pas mis en place un dispositif propre de restauration collective ou d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail. Par ailleurs, les textes précisent qu'« un même salarié ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Ce titre ne peut être utilisé que par le salarié auquel l'employeur l'a remis ». En tout état de cause, il appartient à l'administration de veiller à ce que l'horaire journalier de travail de l'agent entoure bien le temps de déjeuner « dans la mesure où ses heures de travail coïncident avec le moment des repas ». Un agent ne peut donc prétendre à plus de titres repas qu'il n'y a de jours effectivement travaillés dans l'année.

Il est proposé d'instaurer les « titres-restaurant », de fixer la contribution financière de la commune à hauteur de 60% pour un ticket ayant une valeur faciale totale de 8 €, d'accorder cette prestation aux fonctionnaires et aux agents non titulaires occupant un emploi dont le contrat de droit public ou privé est d'une durée minimale de 6 mois ou ayant effectué 6 mois de service

de manière continue sur la base d'un traitement mensuel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer les titres-restaurant selon les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déterminer l'organisme émetteur spécialisé avec lequel la commune contractera, puis à signer une convention avec lui, ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un règlement intérieur d'attribution des titres-restaurant.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense et que la recette en résultant sont inscrits au budget de la commune.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Michel BAARSCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).